

le 2 mars 1990

NCM: GROUPE DE NÉGOCIATION SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

COMMUNICATION DU CANADA

Cette communication contient les vues préliminaires du Canada quant aux modalités visant à intégrer le secteur des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT sur la base de règles et de disciplines renforcées, contribuant par ce fait à l'objectif d'une libéralisation accrue du commerce ainsi qu'à l'organisation d'un système commercial multilatéral plus fort. Elle tient compte et respecte les décisions du Comité des négociations commerciales (CNC) d'avril 1989.

La communication canadienne présentée en septembre 1988 (NG4/W21) relevait un nombre de modalités permettant de libéraliser le commerce des textiles et des vêtements et de l'assujettir à un régime renforcé du GATT. A la lumière des discussions au sein du Groupe de négociation sur les textiles et les vêtements, il serait souhaitable de privilégier, dès le début, un mode d'intégration se rapprochant le plus possible des règles normales du GATT ainsi que de conditions de concurrence loyale. Ce processus d'intégration devrait donc favoriser la libéralisation du commerce, la discipline de marché et la non-discrimination.

POSITION FONDAMENTALE

Le Canada propose que soient éliminées, à partir de la date d'expiration du présent protocole concernant l'Arrangement sur le commerce international des textiles (AMF) le 31 juillet 1991, toutes les mesures qui ne sont pas compatibles avec les règles et les disciplines du GATT, y compris celles maintenues dans le cadre de l'AMF. Au cours de la période de transition, le commerce dans le secteur des textiles et des vêtements, tel que défini par le Système harmonisé, serait régi par des mesures spéciales de sauvegarde modelées sur l'article XIX du GATT, tel que modifié au cours de ce Round.